

GUIDE
ÉTUDIANT POUR
L'ORGANISATION D'UN
ÉVÉNEMENT FESTIF
RESPONSABLE



GUIDE ÉTUDIANT POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF RESPONSABLE

L'organisation d'un premier événement festif est toujours complexe. C'est pourquoi l'un des objectifs de ce guide est de vous donner les clés pour réaliser votre projet et réussir au mieux votre soirée. Il a aussi pour but d'aider les associations organisatrices à réduire les risques inhérents à tout événement festif.

Il a été créé par des étudiants, pour les étudiants !
Faites-en bon usage !

*Toutes les idées ludiques et
concrètes pour y parvenir
dans **la Boîte***

Sommaire

 Responsabilités de l'association	4
Responsabilités	4
Assurances	5
Responsabilité pénale	5
Obligation liées au Label	6
Les conduites à risques	8
Médiation, secours, sécurité	12
Communication	13
 Les préparatifs de la soirée	14
Identification du type de soirée	14
Localisation	15
L'équipe d'organisation	16
Partenaires ressources	17
 Les moyens organisationnels	18
Financement de son événement	18
Moyen matériels	20
Moyen humains	21
 Présentation du SSE	22
 Présentation du SVE	24





Les responsabilités de l'association

S'engager, monter des projets, animer les campus, orienter les primo-arrivants... Les associations étudiantes sont de véritables acteurs de l'expérience étudiante. Dans le cadre des événements festifs, l'enjeu pour les porteurs de projet est de trouver le bon équilibre entre convivialité et responsabilité.

RESPONSABILITÉS

En tant que personne morale, une association déclarée est responsable devant la loi de ce qui peut arriver lors des événements qu'elle organise. Lui incombe une obligation de moyens, tout particulièrement en matière de sécurité et de prévention. Cela signifie qu'elle doit mettre en place toutes les actions raisonnables et nécessaires pour garantir la sécurité des participants, prévenir les risques (notamment liés à l'alcool, aux violences, ou aux conduites à risque), et assurer le bon déroulement de la soirée, même si elle ne peut pas tout contrôler.

Cette responsabilité n'enlève rien à la responsabilité individuelle. En effet, les étudiants sont des citoyens responsables de leurs actes, notamment en cas de commission de crimes et délits (harcèlement, violence sexiste et sexuel, discrimination). Enfin, des comportements individuels peuvent être de nature à constituer une atteinte à la réputation de l'université, laquelle se réserve le droit d'engager une procédure.





ASSURANCES

Il est vivement recommandé pour une association d'être couverte par **une assurance de responsabilité civile (RC)** pour son fonctionnement.

Au sujet de l'organisation d'événements, les associations peuvent se rapprocher de leur assurance pour connaître les conditions de la Responsabilité Civile Organiseurs. Un tarif complémentaire pourra alors être appliquée.

Cette assurance doit garantir :

- ✓ Les biens pour les évènements qu'elle organise ;
- ✓ Les biens appartenant à l'association ainsi que ceux sous sa garde ;
- ✓ **Les dommages corporels subis par les tiers imputables aux activités de l'association.**

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Les responsabilités pénales de l'association et de ses représentants légaux (président, trésorier et secrétaire) sont engagées en cas d'accident lors des évènements festifs. Dans ce cadre, anticiper la **réduction des risques** est nécessaire.



OBLIGATIONS LIÉES AU LABEL

> Désignation de référents prévention

Les référents prévention sont inscrits dans le formulaire de label. Ils ont pour mission de veiller au respect des critères qui figurent dans la charte, notamment prévenir et agir sur les conduites à risques.

- ✓ Intégration dans votre communication de l'interdiction de toute VSS et de tout bizutage ;
- ✓ Vérification de tous les supports de communication et publications sur les réseaux pour empêcher tout contenu sexiste, toute incitation au bizutage ou toute forme de discrimination ;
- ✓ Compte-rendu écrit « systématique » de vos événements festifs pour signaler tout problème a posteriori ;
- ✓ Signalement des faits dont vous êtes victime ou témoin par la saisine de la cellule VSS.

> Déclarer son événement

Depuis juillet 2025, l'université de Tours a adopté la charte des associations. Dans l'article 3.5, il est spécifié la règle suivante :

«Toute association reconnue par l'université désirant organiser un événement à caractère festif sur un campus de l'université de Tours ou en dehors a pour obligation de remplir le formulaire de déclaration d'événement, deux semaines au plus tard avant la date de l'événement. Le formulaire en ligne est sur le site internet de l'université. Chaque porteur d'événement, soucieux de la sécurité de ses participants, doit évaluer le caractère festif et prendre ses dispositions. Dans le doute, il vaut mieux déclarer l'événement que de ne pas le faire.

Les données seront traitées par le SSE. En fonction de l'évaluation des risques, un entretien préalable à l'événement sera fixé en concertation avec le porteur de projet.

L'absence de déclaration est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires ainsi que la suspension de la reconnaissance par l'université de l'association organisatrice de l'événement. L'université est en droit de demander un compte-rendu de la manifestation aux organisateurs. »

> Participer aux formations

Les représentants d'association reconnue par l'université qui souhaitent organiser un événement festif doivent participer aux actions de formation de l'université en matière de prévention des conduites à risque et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le bizutage. Deux formations sont proposées pendant l'année universitaire. Un justificatif d'absence est fourni à chaque participant. A savoir que la formation au PSC1 est également offerte par le service aux référents prévention de l'association. Le SSE propose également une formation PSSM (premiers secours en santé mentale).

> Signalement des faits

Toute victime ou témoin d'un acte condamnable peut :

✓ **Se renseigner**



✓ **Inform**er la direction de l'établissement



✓ **Porter plainte.**





LES CONDUITES À RISQUES

> Bizutage

C'est l'ensemble des pratiques, épreuves, défis, traitement ou rituels imposés aux «bizuts» ou étudiants arrivant pour symboliser leur intégration au sein des étudiants en année supérieure ou d'un certain groupe social. Hors des cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende

Si le bizutage est prévu par l'association ou se déroule au cours d'un événement organisé par l'association, cette dernière peut être tenue pour responsable.

Intégrer ses pairs, ce n'est pas bizuter !

C'est faciliter l'accueil des nouveaux étudiants, afin de leur permettre de prendre leurs marques plus facilement, de connaître les lieux. Même si un étudiant se dit consentant, ou semble accepter une pratique humiliante, dégradante ou dangereuse, celle-ci reste considérée comme du bizutage au regard de la loi. Le ressenti des participants ou leur accord ne modifient pas le caractère illégal de l'acte. Ainsi, le simple accord de la victime ne suffit pas à rendre ces pratiques légales. Ce principe vise à protéger les étudiants de pressions implicites ou de rapports de pouvoir souvent présents dans les contextes d'intégration. Une pratique jugée «traditionnelle», «amusante» ou «acceptée» peut donc être punie par la loi si elle entre dans les critères du bizutage.



> Violences sexistes et sexuelles

Les VSS incluent tout comportement, acte, propos ou attitude à connotation sexuelle ou sexiste, non désiré et imposé à une personne, portant atteinte à sa dignité et créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Le consentement est la volonté d'engager sa personne: c'est un «oui» explicite, lucide et réciproque pour un acte spécifique. Il peut être verbal ou non verbal. **Un silence ne vaut pas consentement.** Le consentement doit être libre, éclairé et donné par la personne elle-même. Il peut être retiré à tout moment. Une personne ne peut pas donner un consentement dit «éclairé» lorsqu'elle est en état d'ébriété, sous l'empire de drogues ou sous l'emprise d'une personne.

L'alcool est une condition aggravante des délits et crimes sexuels.

L'université de Tours signalera au procureur de la République tout fait constitutif des infractions précitées. L'université de Tours engagera des procédures disciplinaires dans la mesure où les actes énumérés ci-dessus sont considérés comme portant atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université de Tours, en vertu de l'article R. 811-11 du code de l'éducation.





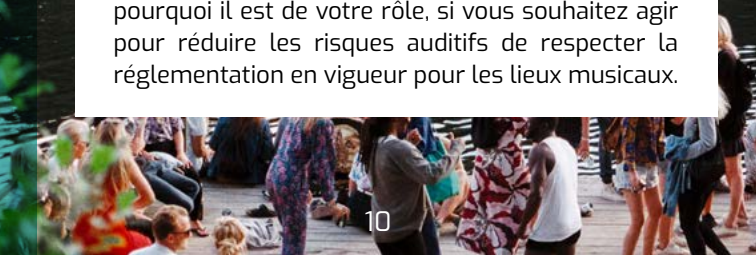
> Nuisances sonores

La protection contre les risques auditifs est de plus en plus prise en compte par les politiques publiques. Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'État a mis en place « *des règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public...* ». L'un des premiers publics visés sont les jeunes, puisqu'ils sont très fréquemment exposés à la musique amplifiée lors des différents concerts et festivals.

Les conséquences peuvent donc être plus ou moins graves :

- ⚡ **Troubles temporaires** qui disparaîtront après une nuit de sommeil au calme.
- ⚡ **Surdité totale ou partielle**, si les effets sont temporaires, on parle de fatigue auditive et s'ils sont définitifs de perte auditive.
- ⚡ **Développement d'acouphènes**, ce sont des bourdonnements ou sifflements entendus sans interruption.
- ⚡ **Hyperacousie**, intolérance au moindre bruit.

Lorsque votre association organise une soirée étudiante, un concert ou un festival, vous êtes responsables de la «sécurité auditive» de votre public. Il est notamment important de veiller aux volumes sonores. En effet, les sons deviennent nocifs lorsque leur intensité dépasse les possibilités de réception de l'oreille. **Au-dessus de 80 dB, il peut y avoir des risques de dégradation** brutale de l'audition. Or, dans les discothèques, concerts et bars musicaux, le niveau sonore, dépasse les 80dB, car limité par la loi à 102 dB. Ce chiffre est d'ailleurs souvent dépassé par ces structures. C'est pourquoi il est de votre rôle, si vous souhaitez agir pour réduire les risques auditifs de respecter la réglementation en vigueur pour les lieux musicaux.



> Discriminations

On a souvent tendance à penser que le milieu associatif étudiant constitue de fait un espace inclusif, tolérant et conscient des questions liées aux discriminations. Cependant les actes de stigmatisation, et parfois de violence, sont aujourd'hui encore bien présents dans les universités.

La discrimination est un délit qui consiste à traiter défavorablement une personne en s'appuyant sur un motif interdit par la loi en se fondant intentionnellement sur l'un des critères suivants :

Origine | Sexe | Situation de famille | Grossesse | Apparence physique | Vulnérabilité particulière liée à la situation économique | Nom | Lieu de résidence | État de santé | Perte d'autonomie | Handicap | Caractéristiques génétiques | Mœurs | Orientation sexuelle | Identité de genre | Âge | Opinions politiques | Activités syndicales | Qualité de lanceur d'alerte | Qualité de facilitateur de lanceur d'alerte ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte | Langue parlée (capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français) | Ethnie | Nation | Race prétendue | Religion.





MÉDIATION, SECOURS, SÉCURITÉ

Les événements organisés par les associations étudiantes nécessitent une gestion rigoureuse pour éviter tout débordement et garantir la sécurité de tous les participants. Parmi les solutions pour assurer la sécurité des participants est de faire appel à un poste de secours et à des agents de sécurité professionnels, dont la présence permet une surveillance efficace et une capacité d'intervention rapide en cas de problème.

Informez les services d'ordre de police et de sécurité de l'événement festif étudiant pour les événements d'au moins 300 personnes.

Si besoin d'un contact, n'hésitez pas à solliciter la Direction de la Logistique, de la Sécurité & de la Sûreté de l'université, qui vous mettra en lien avec les services compétents : [✉ dl2s@univ-tours.fr](mailto:dl2s@univ-tours.fr)

> Sécurité routière

Malgré le fait qu'on entende souvent parler de la sécurité routière, les taux d'accidents sur la route diminuent peu. **En 2024, 529 jeunes adultes de 18-24 ans sont décédés et 2790 jeunes adultes de 18-24 ans sont blessés graves.** Les raisons sont bien connues : excès de vitesse, conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants, téléphone au volant, baisse de la vigilance sur des routes connues : tous ces comportements provoquent des accidents de la route. Vous aussi vous pouvez agir pour la sécurité routière et tenter de réduire les accidents de la route en menant des actions de prévention.

Force est de constater que les soirées étudiantes, festivals et boîtes de nuit constituent les environnements les plus à risque pour les jeunes.

Pour éviter que vos fêtes et soirées se terminent en accidents de la route, en tant qu'organisateur, vous pouvez ainsi prévoir une opération permettant à vos participants de rentrer chez eux en sains et saufs. En effet, c'est en tentant de rendre vos participants conscients avec des actions de prévention pourront vous aider à réduire le nombre d'accidents.

COMMUNICATION

Les informations claires doivent être dispensées aux participants, la communication de l'événement doit préciser :

- ✓ L'organisation des navettes ;
- ✓ Les horaires des transports en commun (tram, bus) pour le retour ;
- ✓ Une mise à disposition d'eau à volonté / réductions pour les SAM ;
- ✓ Les stands ERS et toute l'offre des services ;
- ✓ Le poste de secours.

Les affiches et autres supports de communication ne doivent pas inciter à la violence ni à la haine raciale, ou avoir de caractère sexiste. De plus, il est important de veiller à ne prendre que des images uniquement libres de droit.

Elaborer une charte de bonnes conduites et faire signer une charte encadrant les comportements attendus pendant un événement (respect, consentement, sécurité, non-recours à l'alcool forcé, etc.) permet de sensibiliser les participants, les bénévoles et les organisateurs et d'engager la responsabilité de chacun. Elle sert à prévenir les comportements à risque (harcèlement, pressions, bizutage, violences sexistes et sexuelles, etc.)

📌 **N.B :** une décharge de responsabilité n'a pas de valeur juridique. Une charte engage moralement et peut renforcer la position de l'association en montrant qu'elle a pris des précautions pour prévenir les risques..



Les préparatifs de la soirée

Un dossier de prévention est à établir lors de chaque événement festif avec le SSE. En effet, ce dernier vous accompagne pour compléter ce dossier, qui est par la suite signé et à transmettre au Doyen de faculté ou au Directeur d'établissement. Ce dossier vous permettra de voir si vous avez pensé aux différents dispositifs nécessaires.

Identification du type de soirée

L'association organisatrice de soirée doit dès le départ réfléchir au type et à l'ampleur de l'événement envisagé :

- ❓ Objectif de l'événement : WE d'intégration, gala de fin d'année, soirée dans un bar ou une boîte de nuit, soirée de parrainage... ;
- 👤 Nombre de participants attendus ;
- ⚙️ Dispositifs d'accès et de retour des participants ;
- ⚡ Dispositif de gestion des consommations d'alcool ;
- 🔍 Etc.



Localisation

Le lieu où se déroule l'événement est hautement important à définir afin d'anticiper plusieurs points cruciaux :

- ✚ La localisation géographique (essentiellement, à Tours versus hors Tours) modifie les solutions à instaurer (accès à la salle...) ;
- 🏠 L'environnement et la topographie sont à analyser scrupuleusement. De cette analyse découle le dispositif à mettre en place pour la sécurité et la prévention ;

Les différents éléments potentiellement dangereux sont à sécuriser, par exemple un événement organisé à proximité d'un lac ou d'une route passante nécessite une zone à ne pas franchir (ex : barrières de sécurité).

Si cet établissement est prévu pour accueillir des manifestations et dispose d'une autorisation permanente de la direction départementale d'incendie et de secours, vous n'avez pas besoin de faire une demande d'utilisation exceptionnelle de locaux.

Si ce n'est pas le cas, vous devez avertir la mairie du lieu de la manifestation par courrier au moins un mois avant la manifestation. Le cas échéant, il est également nécessaire d'adresser au maire **une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson occasionnel**.

Une soirée étudiante, par définition, engage et concerne les étudiants rattachés à une université ou à une école. De ce fait, la responsabilité de l'établissement est engagée **même lorsque la soirée se déroule en dehors des locaux universitaires. Il est donc obligatoire d'informer l'université de la tenue de l'évènement.**

De plus, si la manifestation a lieu sur la voie publique, une autorisation de la mairie ou de la préfecture est nécessaire.



L'équipe d'organisation

Les organisateurs de la soirée veillent à son bon déroulement. Durant l'événement, l'équipe doit pouvoir réagir face aux problèmes rencontrés et, si elle ne peut y répondre, savoir qui contacter pour gérer la situation. Il est également fortement recommandé que les membres de l'organisation ne consomment pas d'alcool pendant la soirée, afin de rester pleinement disponibles, lucides et réactifs en cas d'incident.

Chaque organisateur doit jouer un rôle bien défini : bar, repas, accueil, par exemple. N'hésitez pas à faire un tableau qui aura pour but de rappeler à chacun son rôle dans la soirée. Pour la personne en charge du bar, il est recommandé de connaître la loi sur la distribution d'alcool, notamment sur la responsabilité de celui qui en sert.

> Les référents prévention.

L'association doit avoir au sein de son organigramme un référent prévention général nommé au moment du renouvellement du bureau. Un référent prévention sera ensuite nommé à chaque projet festif, dont le nom sera communiqué à l'université au moment du RDV SSE.

Les membres de l'organisation doivent être identifiés et facilement identifiables pendant l'événement (par un badge, un t-shirt, un brassard, etc.), afin que les participants puissent les repérer facilement en cas de besoin. Enfin, il est essentiel de prévoir un point prévention avec l'ensemble du staff en amont de la soirée, pour rappeler les rôles, les conduites attendues, les ressources disponibles et les procédures à suivre en cas de problème..



Partenaires ressources

Le SSE et les ERS : contactez-les le plus précocement possible (au plus tard 2 semaines avant votre événement). Le SSE s'engage à vous fournir (dans la limite des stocks disponibles) du matériel de prévention, Ethylotests, Préservatifs internes et externes, Bouchons d'oreilles, Documentation de prévention

Le Service vie étudiante : Le service vie étudiante est votre interlocuteur privilégié pour les démarches en lien avec les subventions, la labellisation « association étudiante et le montage du projet

Poste de secours : Le poste de secours est un dispositif prévisionnel de secours. Le format du dispositif est calibré en fonction des risques liés à différents indicateurs. Protection civile, Croix Rouge, Croix Blanche, AquaLife Saving

Agent de sécurité : Une équipe de sécurité peut être sollicitée en fonction des risques identifiées pour l'événement. Contacter une entreprise de sécurité privée en fonction du nombre de participants.

Association de prévention : Les associations de prévention sur le territoire peuvent être sollicitées pour animer un stand, mettre en place une safe zone, distribuer du matériel de prévention ou encore exercer des maraudes. Leur intervention peut prendre la forme d'une prestation, elle offre aux organisateurs la possibilité de s'appuyer sur des professionnels. Exemple : Les établies, Ectase, le planning familial

Mutuelles et partenaires privés : Les organisations peuvent également mettre à votre disposition du matériel de prévention dans le cadre d'un partenariat.

Agence de transport : Les sociétés de transport offre des solutions couteuses pour assurer le déplacement de groupe à des heures déterminées par l'organisation. Exemple : Keolis, Transdev, car millet.



Les moyens organisationnels

Financement de son événement

Dans le cadre de l'organisation d'un événement festif, le montage financier du projet est primordial. Il convient d'évaluer les différents postes de recettes pour supporter les postes de dépenses de l'événement. La construction d'un budget prévisionnel est vivement conseillée pour préparer l'événement. : c'est un outil qui va évoluer tout au long de processus de préparation de l'événement car les montants vont s'affiner au fur et à mesure que vous récolterez des informations.

Au sujet des recettes : La billetterie de l'événement est bien souvent le premier poste de recette. A ce sujet, il est bon d'identifier la jauge maximum (= capacité d'accueil du lieu) et le nombre de participants attendus pour ne pas déchanter lors de la réalisation du bilan financier du projet

La buvette et la restauration sont des recettes possibles en fonction du type d'événement que vous organisez. Organiser une buvette et/ou une restauration sur place implique une charge de travail conséquente, et de respecter la réglementation en vigueur.

Les subventions constituent un levier important pour sécuriser votre budget. A ce sujet, Le FSDIE est un appel à projet que les associations étudiantes doivent saisir en priorité.

Le mécénat ou le sponsoring peuvent être des pistes à explorer auprès de vos partenaires.

Les réserves financières de l'association peuvent compenser un éventuel déficit produit à l'issue de l'événement.



Le Fonds de Soutien et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est un fonds de subvention destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes. Seules les actions intégrées dans le cadre d'un programme de prévention et de réduction des risques en milieu festif seront subventionnées (poste de secours, matériel de prévention, équipe de sécurité, navette...), dans la limite de 2 500 € maximum.

Il convient de consulter le calendrier de commission pour identifier les dates limite de dépôt des dossiers et préparer sa demande de subvention. Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site de l'université. Au moment du dépôt du dossier, il est nécessaire d'annexer au formulaire les devis qui couvrent les actions de prévention et de réduction des risques.

En cas d'avis favorable de la commission FSDIE, le versement des fonds attribués se déroulent en deux temps :

- ✓ 60% de la subvention à titre d'acompte à la signature de la convention
- ✓ 40% le versement du solde de la subvention est conditionné par la remise du bilan moral et financier selon le modèle fournit et sa validation par le service instructeur.

Si les dépenses effectivement réalisées ou retenues par le service instructeur de l'université sont inférieures au montant prévisionnel le montant de la subvention est calculé au prorata par le service instructeur de l'université. Le financement alloué par l'université est versé par virement sur le compte bancaire de l'association étudiante.

Enfin, pensez à contacter la Sacem, 15 jours avant le jour J, si vous diffusez de la musique durant l'évènement festif, car vous n'avez pas le droit de le faire gratuitement. Il vous faudra donc vous acquitter d'un forfait afin d'être en règle sur les droits d'auteur (plus d'infos www.sacem.fr)



Moyens matériels

Pour tout matériel requis, n'hésitez pas à demander tout d'abord à l'université, qui peut prêter des chaises, des tables, et peut être du matériel sonore selon les moyens. Attention cependant aux dégradations, vous êtes légalement responsable du matériel sous votre garde. Le SVE est votre interlocuteur pour toutes ces questions.

Pour tout autre matériel, n'hésitez pas à demander un devis aux entreprises en précisant que vous êtes étudiants, vous aurez plus de chances d'avoir un tarif avantageux.

N'oubliez pas de penser la soirée dans sa globalité :

- ★ **déchets**, il vous faudra le nécessaire au niveau des poubelles,
- ★ **repas**, les gobelets et des serviettes, idem pour le nettoyage de la salle.

Il existe des dispositifs internes à l'université concernant les initiatives de développement durable.





Moyens humains

Nous vous rappelons qu'en cas d'accident lors de l'événement, le président de l'association est le responsable légal, et devra répondre des conséquences de l'événement devant les autorités compétentes. Cela souligne l'importance de bien gérer les événements et d'anticiper tous les risques. Par ailleurs, l'association représente l'image de l'université : un incident peut s'avérer dommageable pour son image et celle de votre filière, ternissant leur réputation et abîmant la confiance - donc la liberté - placées en votre association.

Chaque organisateur doit avoir un **rôle bien défini** : bar, repas, accueil, par exemple. N'hésitez pas à faire un tableau qui aura pour but de rappeler à chacun son rôle dans la soirée.

Pour la personne en charge du bar, il est recommandé de connaître la **loi sur la distribution d'alcool, notamment sur la responsabilité de celui qui en sert**.

💡 **Astuce** : Les pré-ventes sont préférables aux invitations via les réseaux sociaux car évitent d'avoir un grand nombre d'étudiants alcoolisés qui ne peuvent entrer sur le site de la soirée.

Les référents prévention. L'association doit avoir au sein de son organigramme un référent prévention général nommé au moment du renouvellement du bureau. Un référent prévention sera ensuite nommé à chaque projet festif, dont le nom sera communiqué à l'université au moment du RDV SSE.



📌 Présentation du SSE

centre de santé étudiant

Le Service de santé étudiante (SSE) met à la disposition des étudiants des professionnels qui répondent à leurs questions et problèmes en matière de santé et leur apportent un soutien dans leur vie étudiante.

Services confidentiels avec une équipe pluridisciplinaire, sur rendez-vous, gratuits ou sans avance de frais :

- 📌 **Accueil infirmier avec ou sans rendez vous**
- 📌 **Consultations médicales et paramédicales,**
Centre de santé : Médecine générale, psychiatrie, gynécologie, médecine du sport, bilans de prévention, tabacologie, aménagement des études et des examens pour les étudiants à besoins spécifiques, psychologues, conseillère conjugale et familiale, diététicienne, dentiste...
- 📌 **Vaccination**
- 📌 **Service social**
- 📌 **Actions de prévention et de promotion de la santé**





Service de santé étudiante / centre de santé

Contact : ☎ 02 47 36 77 00

✉ sse@univ-tours.fr

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Adresse : 📍 60 rue du Plat d'Étain à Tours
(bâtiment H, 1^{er} étage)





♦ Présentation du SVE

Service de la vie étudiante

S'engager, monter des projets, animer les campus, orienter les primo-arrivants... Les associations étudiantes sont partie prenante de la vie étudiante.

Le Service Vie Etudiante (SVE) travaille à l'amélioration de l'expérience étudiante. C'est aussi l'interlocuteur privilégié des associations étudiantes aussi bien pour la gestion quotidienne de l'association que pour les relations avec les différents services de l'université.

Le Service de la vie étudiante (SVE) a pour mission de :

- Favoriser l'accueil et l'intégration étudiante
- Lutter contre la précarité étudiante
- Accompagner le développement de la vie associative
- Valoriser les engagements étudiants
- Accompagner les initiatives pour améliorer la vie sur les campus





En plus de ces missions le SVE participe à l'**accueil** et à l'**intégration** des étudiants et se montre **disponible** pour répondre à chacune de leurs questions. La valorisation de l'engagement étudiant est également une des missions de ce service.

Service de la vie étudiante

Contact : ☎ 02 47 36 66 56

✉ sve@univ-tours.fr

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Adresse : 📍 60 rue du Plat d'Étain à Tours
(bâtiment A, 3^e étage)





LABEL

Association étudiante de l'université de Tours

Ce label est délivrée par l'université de Tours pour certifier officiellement que l'association est à l'initiative d'étudiants de l'université de Tours et que l'activité s'adresse aux étudiants de Tours.

Afin de bénéficier du label, les représentants doivent remplir le formulaire de demande d'attribution téléchargeable sur le site internet de l'université et le transmettre dûment rempli et signé, accompagné impérativement des pièces administratives exigées au SVE. Les chartes d'engagements.

Le label permet d'accéder à un ensemble de ressources comme la mise à disposition de locaux, le prêt de salle, les subventions, les formations, la domiciliation ou encore l'accompagnement sur le montage des projets. Dans le cas de l'organisation de soirées festives, les associations titulaires du label sont éligibles à des subventions et à un accompagnement sur le volet prévention.

Les associations qui ne respecteront pas les critères d'engagements inscrits dans les chartes, peuvent se voir retirer leur label.

⚠ Attention : la demande de label est à faire auprès du SVE à chaque changement de bureau et au début de chaque année universitaire.

⚠ Pour rappel : Les associations n'ayant pas signé cette charte ne seront pas labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ». Sans cette labellisation, les associations ne pourront pas avoir accès aux salles, financements, aides diverses...

CHARTE des associations étudiantes de l'université de Tours

Approuvée par le CAC le 1^{er} juillet 2025 et par le Conseil d'Administration de l'université de Tours le 7 juillet 2025.

Vu les articles L 123-6, L 141-6, L712-2 et L811-1 du code de l'éducation,

Préambule

L'université de Tours, consciente de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif étudiant, entend contribuer au développement de la vie associative et à son dynamisme en mettant en place une Charte des associations étudiantes.

L'engagement citoyen et l'engagement associatif sont inscrits au cœur même de l'Agenda Stratégique de l'université de Tours pour la vie Étudiante et de Campus - ASTEC. La prise de responsabilité par les étudiants dans la vie démocratique et culturelle de l'université constitue un élément formateur complémentaire, de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante et à participer au dynamisme de l'université. Elle stimule notamment la culture du débat et de l'engagement intellectuel, tout en formant les étudiants et les étudiantes à la gestion de projets ainsi qu'au travail en équipe.

Contribuant au dynamisme de l'université et à son rayonnement sur le territoire, la vie associative étudiante est le moyen privilégié de la rencontre entre étudiants, de l'expression de la diversité et d'une ouverture vers l'extérieur.

Cette charte entend contribuer au développement de la vie associative sur les campus de l'université. Elle rassemble les règles de bonne conduite y compris en matière d'éthique associative et précise les principes comme les procédures qui conditionnent l'octroi, par l'université, d'aides matérielles et financières.

informations supplémentaires
sur le label et les chartes à
signer



GUIDE
ÉTUDIANT POUR
L'ORGANISATION D'UN
ÉVÉNEMENT FESTIF
RESPONSABLE